FORMULAIRE ASSOCIÉ AU CADRE "DÉCRET RELATIF À LA GESTION ET À L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE <u>PERMIS D'URBANISME</u>, <u>UNIQUE OU INTÉGRÉ, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME N°2</u>

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le portail Environnement du Service Public de Wallonie: https://sol.environnement.wallonie.be/home/formulaires-sol.html

CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA BDES

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans

la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – http://bdes.wallonie.be)¹?

Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant
le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque
parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins
de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce
document):

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur	Date de consultation de la BDES
"pêche" (Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article	(dans les trois mois précédant la date
12 §2 et/ou 3 du Décret sols)	du dépôt de ce formulaire)

Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, veuillez suivre la procédure prévue par l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

¹Concernant les parcelles reprises en "bleu lavande" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, veuillez introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la BDES).

CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

Objet	principa	al de la demande de permis	oui
Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité			
ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de			
		é ou de fluide	
Réalisa	ation de	travaux de voiries	
		temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au	
		onnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an	
Projet	avec acto	es et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :	
		1	
	-	au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée	
		ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de	
		l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT;	
	-	à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une	
		l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article	
		D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives	
		suivantes soient remplies :	
		a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ;	
		b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ;	
		c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol;	
		d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû	
		aux travaux entrepris dans le cadre du permis ; à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à	
	-		
		quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de	
		maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;	
	-	au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article	
		D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres	
		carrés ;	
	-	à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci	
		est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas	
		un assainissement du sol	

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

Actes et travaux (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	oui	non
- construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, ou utilisation d'un		

errain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes		
reconstruction		
modification sensible du relief du sol		
défrichement ou modification de la végétation d'une zone dont le		
Souvernement juge la protection nécessaire		
O Si vous avez répondu non à toutes les situations du tableau ci-dessi passer au point 2°.	us, vei	uillez
O Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du table veuillez passer aux sous-questions suivantes :	au ci-	·dessus,
Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue ou pot sol ? Oui	entiel	le du
Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution potentielle du sol et les zones de travaux objet de la dema permis.	n conn	nue ou
Les actes et travaux précités impliquent-ils une modificati l'emprise au sol impactant la gestion des sols ² ?	ion de	
Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travagestion des sols	aux su	ır la
Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces ac sur la gestion des sols	tes et i	travaux
O Non, veuillez passer au point 2°.		
un abangamant dhugaga yang un tyma nhug controlonant (lhugaga I	átant	10 n lyg

2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols) ?;

a) Veuillez décrire votre situation actuelle :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		

2c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

Situation de fait (annexe 3)		
Remarques complés	mentaires éventuelles :	
b) Veuillez décrire votre s	ituation projetée :	
	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décre	Numéro d'usage correspondant du et Décret sols (I, II,
	sols	III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		, ,
Situation de fait (annexe 3)		
Remarques complés	mentaires éventuelles :	
c) Y a-t-il un changement	d'usage vers un usage plu	is contraignant?
O Oui, justifier briè	evement:	
O Non, justifier bri	èvement :	
Si vos actes et travaux n'impliquent pas gestion des sols et que votre projet n'in contraignant, veuillez passer directement Sinon, veuillez passer aux questions qui s II.3. Rentrez-vous dans les autres cas de	duit pas de changement à la déclaration sur l'honn uivent.	d'usage vers un type plu eur en fin de ce document
par le Décret sols ?	_	-
Oui, veuillez joindre la déc du Département du Sol et des des Ressources Naturelles et d de moins de six mois	Déchets de la Direction g	énérale de l'Agriculture,
Non, <u>veuillez joindre à ce</u> périmètre de la demande de pe le Décret sol, <u>et veuillez spéci</u> <u>Direction de l'Assainissement</u> la Direction générale de l'Environnement:	ermis, réalisée par un expe ifier le numéro de dossier t des Sols du Départemen l'Agriculture, des Res	ert agréé, tel que requis pa qui lui a été attribué par l t du Sol et des Déchets d
Le soussigné,		
Fait à, le		

Signature			